

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de zonage d'Assainissement des eaux usées

Du 10 avril 2017 au 13 mai 2017

CONCLUSIONS MOTIVÉES

du

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Dossier n° E17000052/31 : Révision du POS en vue de sa transformation en PLU et le
Projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LEMPAUT (81 700)

B – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I – RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUÊTE ET DE SON DEROULEMENT

L’enquête publique unique portait sur :

Deux projets :

- La révision du Plan d’Occupation des sols en vue de sa transformation en PLAN LOCAL D’URBANISME ;
- Projet de ZONAGE D’ASSAINISSEMENT des eaux usées de la commune de LEMPAUT.

Les deux projets sont portées par :

- L’autorité compétente en matière d’assainissement est la **commune de LEMPAUT**
- L’autorité compétente en matière de PLU est la **Communauté des Communes Lauragais, Revel et Sorezois**.

Vu la Décision n° E17000052/31 en date du 08 mars 2017 transmise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE et désignant Monsieur ANDRIEU Christian en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, pour conduire l’enquête publique unique sur la commune de LEMPAUT (81).

Vu l’examen du dossier, constitué de deux documents :

- « un dossier technique : **Zonage d’assainissement** composé d’un rapport de présentation, d’un plan du zonage d’assainissement collectif des eaux usées et de la dispense d’évaluation environnementale. dont un exemplaire m’a été remis par Monsieur le Maire de la commune de LEMPAUT ;
- Et du **Plan local d’urbanisme** composé du rapport de présentation, du PADD, du règlement écrit, du règlement graphique, de l’extrait du règlement graphique zone U, des annexes ainsi que des orientations d’aménagement et de programmation»

Considérant que l’enquête publique concernant le projet de « zonage d’assainissement de la commune de LEMPAUT » s’est déroulée du 10 avril 2017 à 9h au 13 mai 2017 à 12h soit 34 jours consécutifs

Considérant qu’une rencontre jugée nécessaire avec le maître d’ouvrage s’est déroulée le 13 mars 2017 au siège de la Communauté des Communes Lauragais, Revel Sorezois à Revel (31).

Considérant que la mise en place et le déroulement de l’enquête ont été conforme à la réglementation en vigueur et le procès verbal d’affichage a été adressé.

Considérant que durant l’enquête, soit du lundi 10 avril 2017 au samedi 13 mai 2017, 4 (quatre) personnes sont venues consulter le dossier relatif au « schéma communal d’assainissement collectif » de la commune de LEMPAUT. et plus précisément lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

Considérant que ces personnes, qui possèdent une résidence principale ou une résidence secondaire à LEMPAUT ont été informées par affichage, par la remise de tracts déposés par les services municipaux dans les boîtes aux lettres concernant le zonage d'assainissement de la commune.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête, une rencontre les élus : Monsieur FERRET Michel Représentant la Communauté des Communes Lauragais Revel Sorezois, et Monsieur CHAY Jean Sébastien Maire de Lempaut; accompagnés de techniciens de la collectivité en la personne de Monsieur LEMOINE Jérémie pour la Communauté des Communes Lauragais Revel Sorezois , et de Madame LEONI Delphine Secrétaire de Mairie de la Commune de LEMPAUT, s'est déroulée à la mairie de LEMPAUT. Cette rencontre a eu lieu le 15 mai 2017 à l'issue de laquelle le procès verbal de communication des observations écrites et orales leur a été remis (annexe n°12).

II- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant que les éléments recueillis lors de la visite du bourg de LEMPAUT, du village de LAGARRIGUE, et des lotissements de La Grave » à « Albacan » durant l'enquête publique ou plusieurs personnes ont, oralement, donné un avis positif sur ce projet, que le dossier mis à disposition du public était suffisamment explicite et les plans suffisamment détaillés, pour une meilleure compréhension, me permet de dire que le « zonage d'assainissement de la commune de LEMPAUT » présenté par le conseil municipal est un projet nécessaire correspondant parfaitement au code de l'environnement; et d'autre part le schéma de zonage d'assainissement est cohérent au vue du PLU soumis à l'actuelle enquête publique.

Considérant que suite au PV remis à Monsieur Jean Sébastien CHAY Maire (Annexe n°12) le 15 mai 2017 et que les éléments de réponses apportées (réponse en date du 29 mai 2017) par le porteur de projet (Annexe n°16) vont dans le sens de la mise en forme du projet et dont les observations précisées par le porteur de projet sont :

Concernant :

- Les villages de Lagarrigue et celui d'Albacan seront raccordés au collectif à quelle période ?

Réponse : «le raccordement du hameau de Lagarrigue et le secteur d'Albacan/Lapeyrouse ne sont pas projetés»

Les remarques formulées sont de deux ordres :

- 1° Une demande concerne la police de l'environnement. En effet le village construit sur une pente peut effectivement subir des pollutions de type agricole ou autre venant du territoire communal ou de la commune voisine.
- 2° Demandes de raccordement au réseau qui sont difficilement réalisables et trop onéreux. Le budget communal ne pourrait le supporter.

Mais également :

- Le schéma de zonage d'assainissement tel que proposé à l'enquête publique est en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme.

- L'enquête publique a permis de valider les travaux d'assainissement effectués notamment dans les zones U2 sur les secteurs de « La Grave », de « La Plane jusqu'à Albacan ».

Compte tenu de toutes ces considérations et de tout ce qui précède j'émet un

Avis favorable

au projet de « **zonage d'assainissement de la commune de LEMPAUT** »

à NOAILHAC le 10 juin 2017

Le Commissaire Enquêteur

Christian ANDRIEU

